

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 25 octobre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Rémi Raymond Louise Côté Robert Auclair
Mélanie Malouin André Rainville Pierre Brien
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil.

21.10.22

Ouverture de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19H00 après avoir constaté le quorum.

Le greffier dépose le rapport de réception de l'avis de convocation.

21.10.23

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.
4. **Service du greffe**
 - 4.1 Vente lot 11 - Parc industriel Horizon.
 - 4.2 Modification au calendrier de séances 2021.
 - 4.3 Finalisation de la vente pour taxes 2020.
 - 4.4 Autorisation de dépôt de demande - PRIMEAU - Surpresseurs.
 - 4.5 Autorisation de dépôt de demande - PRIMEAU - Remplacement de conduites - Rues Foster, Nord, Robinson et Western.
5. **Aménagement et urbanisme**
 - 5.1 PIIA - Construction - Multiplex rue Picken - 16 logements.
 - 5.2 PIIA - Construction - Multiplex rue Picken - 8 logements.
 - 5.3 PIIA - Construction - Multiplex rue Picken - 6 logements.
 - 5.4 PIIA - Construction - Multiplex rue Picken - 3 logements.
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Signature - Protocole d'entente 11 - Syndicat.
 - 6.2 Maire-suppléant.
 - 6.3 Formation des pompiers - Programme d'aide financière.
7. **Questions posées par les citoyens.**
8. Levée de la séance extraordinaire du 25 octobre 2021.

Adopté

21.10.24

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021

Sur proposition de madame Louise Côté, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021 est adopté.

21.10.25

Service du greffe

21.10.25.1

Promesse d'achat - Parc industriel Horizon - Lot 11.

ATTENDU QUE 2733-7583 Québec Inc., représentée par messieurs Philippe Corriveau et Francis Blanchard, souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 6 436 328 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel Horizon;

ATTENDU QUE Des négociations ont été tenues et que les parties sont arrivées à une offre d'achat à la satisfaction de tous et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'ensemble des documents visant cette transaction, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 176 025.00 \$, plus les taxes applicables.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents visant la vente du terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 6 436 328 du Cadastre du Québec, dans le parc industriel Horizon à 2733-7583 Québec Inc. pour un montant de 176 025.00 \$, plus taxes.

Que la présente résolution autorise également l'émission d'une procuration en faveur de 2733-7583 Québec Inc. et ses représentants afin de permettre de déposer une demande de permis de construction, laquelle pourra être émise après la signature de la promesse d'achat.

Adopté

21.10.25.2

Modification II au calendrier des séances du Conseil pour 2021.

ATTENDU QUE L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil d'une municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

ATTENDU QUE Cette formalité a été remplie lors de la séance du 10 novembre 2020;

ATTENDU QUE Ces séances se tiennent le deuxième mardi de chaque mois et que, lors de l'établissement du calendrier 2021, la séance de novembre avait été fixée au troisième mardi, en considération de la tenue d'élections;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a été élu par acclamation et qu'en conséquence, il n'y a pas d'élection. Ainsi, la tenue de la séance exceptionnellement au troisième mardi peut être modifiée pour se tenir le deuxième mardi.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu unanimement :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Waterloo, ces séances se tenant le mardi et débutant à 19 heures :

12 janvier 2021	9 février 2021	9 mars 2021
13 avril 2021	27 avril 2021	11 mai 2021
25 mai 2021	8 juin 2021	22 juin 2021
13 juillet 2021	17 août 2021	14 septembre 2021
5 octobre 2021	<u>9 novembre 2021</u>	14 décembre 2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier, conformément à la Loi.

Adopté

21.10.25.3

Finalisation de la vente pour taxes du 22 octobre 2020.

ATTENDU QUE Lors de la vente pour taxes, le 22 octobre 2020, Mme Iuliea Canura est devenue adjudicataire, après l'accomplissement des formalités prévues par la vente de l'immeuble constituant le lot 4 162 273 du Cadastre du Québec, pour un montant de 2 350.00 \$;

ATTENDU QUE Le prix d'adjudication a été payé, que l'immeuble n'a pas été racheté ou retrait dans l'année qui a suivi le jour de l'adjudication et que toutes les taxes imposées depuis la date de vente ont été acquittées ;

ATTENDU QU' En vertu des articles 524 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, l'adjudicataire a maintenant droit à un acte de vente lui conférant l'irrévocabilité de la possession de l'immeuble.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal autorise la vente à Iuliea Canura, de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 162 273 du Cadastre du Québec de façon à conférer à l'acheteur tous les droits du propriétaire primitif conformément à l'article 539 de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Waterloo, ledit acte de vente et tout autres documents pour y donner plein effet.

Adopté

21.10.25.4

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PRIMEAU volet 1.2 - Surpresseurs.

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non-admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté

21.10.25.5

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PRIMEAU volet 2 - Remplacement de conduites sur les rues Foster, Nord, Robinson et Western.

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non-admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté

21.10.26

Aménagement et urbanisme

21.10.26.1

PIIA - Construction Multiplex rue Picken - 16 logements.

ATTENDU QUE Les demandes de permis de construction viendront plus tard; la compagnie et le département d'urbanisme voulaient mettre les membres du CCU au courant du projet, leur présenter des photos de leurs réalisations ailleurs et leur gamme de matériaux;

ATTENDU QU' En comparant avec les constructions existantes sur la rue Picken, bâtiments de Gestion Multi-Blocs, les membres du CCU constatent les ressemblances dans les styles et matériaux. Bien que les plans ne soient pas encore disponibles, les styles de bâtiments proposés ne semblent pas nuire au cadre bâti. Il y a une discussion sur la hauteur des multiplex et la proximité des maisons jumelées plain-pied. M. Robitaille s'engage à étudier de près les implantations proposées et les comparaisons de hauteur avec les bâtiments voisins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'avant-projet de développement sur la rue Picken, tel que présenté.

Adopté

21.10.26.2

PIIA - Construction Multiplex rue Picken - 8 logements.

ATTENDU QUE Les demandes de permis de construction viendront plus tard; la compagnie et le département d'urbanisme voulaient mettre les membres du CCU au courant du projet, leur présenter des photos de leurs réalisations ailleurs et leur gamme de matériaux;

ATTENDU QU' En comparant avec les constructions existantes sur la rue Picken, bâtiments de Gestion Multi-Blocs, les membres du CCU constatent les ressemblances dans les styles et matériaux. Bien que les plans ne soient pas encore disponibles, les styles de bâtiments proposés ne semblent pas nuire au cadre bâti. Il y a une discussion sur la hauteur des multiplex et la proximité des maisons jumelées plain-pied. M. Robitaille s'engage à étudier de près les implantations proposées et les comparaisons de hauteur avec les bâtiments voisins.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'avant-projet de développement sur la rue Picken, tel que présenté.

Adopté

21.10.26.3

PIIA - Construction Multiplex rue Picken - 6 logements.

ATTENDU QUE Les demandes de permis de construction viendront plus tard; la compagnie et le département d'urbanisme voulaient mettre les membres du CCU au courant du projet, leur présenter des photos de leurs réalisations ailleurs et leur gamme de matériaux;

ATTENDU QU' En comparant avec les constructions existantes sur la rue Picken, bâtiments de Gestion Multi-Blocs, les membres du CCU constatent les ressemblances dans les styles et matériaux. Bien que les plans ne soient pas encore disponibles, les styles de bâtiments proposés ne semblent pas nuire au cadre bâti. Il y a une discussion sur la hauteur des multiplex et la proximité des maisons jumelées plain-pied. M. Robitaille s'engage à étudier de près les implantations proposées et les comparaisons de hauteur avec les bâtiments voisins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'avant-projet de développement sur la rue Picken, tel que présenté.

Adopté

21.10.26.4

PIIA - Construction Multiplex rue Picken - 3 logements.

ATTENDU QUE Les demandes de permis de construction viendront plus tard; la compagnie et le département d'urbanisme voulaient mettre les membres du CCU au courant du projet, leur présenter des photos de leurs réalisations ailleurs et leur gamme de matériaux;

ATTENDU QU' En comparant avec les constructions existantes sur la rue Picken, bâtiments de Gestion Multi-Blocs, les membres du CCU constatent les ressemblances dans les styles et matériaux. Bien que les plans ne soient pas encore disponibles, les styles de bâtiments proposés ne semblent pas nuire au cadre bâti. Il y a une discussion sur la hauteur des multiplex et la proximité des maisons jumelées plain-pied. M. Robitaille s'engage à étudier de près les implantations proposées et les comparaisons de hauteur avec les bâtiments voisins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'avant-projet de développement sur la rue Picken, tel que présenté.

Adopté

21.10.27

Ressources humaines

21.10.27.1

Signature du protocole 11 de la Convention collective.

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 11 visant la création d'un poste de coordonnateur de plateaux récréatifs et sportifs, a été soumis au Conseil.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, le greffier ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer le protocole d'entente 11 tel que soumis.

Adopté

21.10.27.2

Nomination d'une mairesse-suppléante pour la période du 7 novembre 2021 au 31 janvier 2022 et remplaçante du Maire à la MRC.

Il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme madame Louise Côté mairesse-suppléante pour la période du 7 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Madame Côté est également mandatée pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

21.10.27.3

Programme d'aide financière – Formation des pompiers.

ATTENDU QUE Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Haute- Yamaska en conformité avec l'article 6 du programme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

Adopté

21.10.28

Questions du public

Le public a été invité à soumettre ses questions - Aucune question.

21.10.29

Levée de l'assemblée

La séance extraordinaire du 25 octobre 2021 est levée à 19h14.

Maire

Greffier